

MONT DE MARSAN AGGLOMÉRATION	ARRÊTE DU PRÉSIDENT N° 2026/0661	Envoyé en préfecture le 07/07/2026 Reçu en préfecture le 07/07/2026 Publié le 08/07/2026 ID : 040-244000808-20260706-2026_0661-AR 
---	---	---

SERVICE ÉMETTEUR Direction des affaires juridiques et de la commande publique	OBJET : Désignation d'un président suppléant de la commission d'appel d'offre du 08 juillet 2026 Nomenclature Acte : 5.4 Délégations de fonctions
--	---

Le Président de Mont de Marsan Agglomération ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2026/04-0104 en date du 29 avril 2026 portant composition de la commission de la commission d'appel d'offres ,

Vu l'arrêté n° 2026/0643 en date du 24 juin 2026 désignant Monsieur Frédéric CARRERE, 1^{er} vice président, Président délégué de la Commission d'Appel d'offres pour la durée de son mandat

Considérant que Monsieur Frédéric CARRERE ne peut présider la séance du 08 juillet 2026 portant sur l'avenant relatif à l'« Exploitation des installations de chauffage, d'ECS, de ventilation, de climatisation et de traitement d'eau de type PF-PFI », en raison d'une situation de conflit d'intérêts avec la société DALKIA.

Considérant que le président de la commission peut désigner un conseiller communautaire (non membre de la commission) pour le représenter au sein de cette instance,

A R R E T E

Article 1 : Monsieur Quentin MOURONVAL, Conseiller Communautaire est désigné président délégué de la commission d'appel d'offres qui se déroulera le 08 juillet 2026 portant sur l'avenant relatif à l'« Exploitation des installations de chauffage, d'ECS, de ventilation, de climatisation et de traitement d'eau de type PF-PFI ».

Article 2 – Monsieur Quentin MOURONVAL, Conseiller Communautaire, dispose de tout pouvoir pour présider la commission d'appel d'offres, signer tout courrier, rapport, procès-verbal ou compte rendu retraçant les débats, avis et décisions émis par la commission portant sur l'avenant cité ci-dessus.

Article 3 – Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le Préfet des Landes.

Fait à Mont de Marsan

Frédéric DUT

Envoyé en préfecture le 07/07/2026

Reçu en préfecture le 07/07/2026

Publié le 08/07/2026



ID : 040-244000808-20260706-2026_0661-AR

Président de Mont de Marsan Agglomération

Maire de Mont de Marsan

Conseiller Départemental du Canton de Mont de Marsan 1

Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).